



[Communiqué] Indemnisation du congé aidant familial : l'arbre qui ne doit pas cacher la forêt

3 janvier 2020

Le Gouvernement a annoncé le 13 septembre le montant de l'indemnité du congé pour les proches aidants qui sera de 40€ par jour. Si les modalités de mise en application restent à... [Voir la suite](#) [1]

Source

URL: <https://asmad.fr/actu-adedom/communiqué-indemnisation-du-congé-aidant-familial-larbre-qui-ne-doit-pas-cacher-la-foret>

Liens

[1] <https://asmad.fr/actu-adedom/communiqué-indemnisation-du-congé-aidant-familial-larbre-qui-ne-doit-pas-cacher-la-foret>